



Délibération n°2024-86

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Convention de partenariat Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques 2023 – 2026 des territoires du Pays Adour Landes Océanes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées : Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

Absents : Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christel ROLLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération n°2022.1740.SP de la Séance Plénière du Conseil Régional du 17 octobre 2022 approuvant le dispositif Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques de Nouvelle-Aquitaine (ACTT).

Vu la délibération n°2022-21 du PETR - Pays ALO en date du 7 décembre 2022 relative à l'Appel à projet régional ACTT.

Vu la délibération n°2023-14 du PETR - Pays ALO en date du 10 juillet 2023 validant la candidature à l'appel ç projet régional ACTT.

Vu la délibération n°2023.1447.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional du 2 octobre 2023, validant la candidature des territoires du Pays Adour Landes Océanes à l'appel à projet « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT).

Vu le règlement de l'Appel à projet ACTT.

Considérant le courrier de candidature à l'Appel à projet ACTT en date du 12 juillet 2023 co-signé par la Présidente du PETR et les Président.e.s des quatre EPCI membres.

Le dispositif « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) » fait suite au dispositif NOTT (Nouvelle organisation touristiques des territoires) animé par le PETR à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes sur la période 2017 - 2022. Basé sur la feuille de route régionale Néo Terra, le dispositif régional ACTT a pour objectif principal d'accompagner aux



changements les territoires et l'ensemble des acteurs des filières touristiques vers un tourisme écoresponsable.

Le PETR - Pays Adour Landes Océanes a été missionné par ses quatre intercommunalités membres, dont la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour candidater à l'appel à projet régional ACTT en juillet 2023.

Le groupe de travail dédié, animé par le PETR - Pays ALO, composé de techniciens des EPCI et des offices de tourisme du territoire a élaboré une candidature commune qui a été validée en commission permanente du conseil régional le 2 octobre 2023.

Quatre axes stratégiques partagés constituent la feuille de route collective :

1. Favoriser la transversalité, le **partage de l'information** et des données entre acteurs, structures et services pour une mise en œuvre efficiente et pérenne des démarches engagées en matière d'écoresponsabilité.
2. Développer la **cohérence de l'offre de services à destination des clientèles, des usagers et des habitants** par un accompagnement aux changements.
3. Consolider la stratégie écoresponsable et l'intégration de la **RSOE**.
4. Accompagner la transition **numérique responsable** par une stratégie et des outils adaptées

L'animation du dispositif ACTT et, plus largement, des coopérations territoriales sur le tourisme écoresponsable est assurée par le PETR - Pays Adour Landes Océanes dans le cadre d'une ingénierie dédiée financée pour partie par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dispositif ouvre des opportunités de financements d'actions collectives ou individuelles (de maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, d'une durée de trois ans renouvelable (à compter de la validation de la candidature en commission permanente du conseil régional du 02/10/2023), il est prévu une convention de partenariat entre la région Nouvelle-Aquitaine, le PETR - Pays ALO et ses quatre EPCI membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,

Serge LASSERRE